Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario
Plan d'affaires
Pour les exercices se terminant le 31 octobre 2016, 2017 et 2018

Introduction

Le rôle du Conseil est prévu par la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* (la « Loi »). D'une façon générale, son objectif consiste à veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure.

Le présent plan a pour but de résumer les politiques du Conseil sur le plan organisationnel, fonctionnel et financier pour la période triennale se terminant le 31 octobre 2018.

En 2014, l'unification des trois organismes désignés, les Comptables professionnels agréés de l'Ontario, les Comptables généraux agréés de l'Ontario et les Comptables en management accrédités de l'Ontario, en un seul organisme désigné autorisé a été effectuée aux fins de surveillance en matière d'expertise comptable. Il reste des questions administratives et juridiques telles que la promulgation d'une nouvelle loi des comptables professionnels de l'Ontario par le gouvernement de l'Ontario. Aux fins du présent document de planification, l'unification est considérée comme étant terminée.

L'unification a créé un milieu profondément modifié au sein duquel le Conseil mène ses activités. Il faudra attendre l'automne 2015 pour que la nouvelle loi des comptables professionnels de l'Ontario soit introduite. Tant qu'une nouvelle loi n'aura pas été promulguée, il y aura des questions laissées sans réponse quant aux activités à venir du Conseil, telles que les suivantes :

1. Le rôle que le Conseil doit jouer sur le plan de la surveillance de l'expertise comptable en Ontario subira-t-il des modifications importantes maintenant qu'il n'existe qu'un seul organisme désigné autorisé (« ODA ») à surveiller?
2. Si le Conseil a un rôle à jouer, comment pourrait-on le réorganiser de façon à ce qu'il assume ses responsabilités prévues par la Loi, dans l'attente de modifications législatives?
3. Comment le Conseil devrait-il traiter avec efficacité les politiques d'expertise comptable introduites par CPA Canada aux fins d'adoption par les organismes provinciaux de CPA lorsqu'elles diffèrent de celles établies dans la Loi ou des normes du Conseil?
4. La décision de janvier 2012 du groupe d'experts sur les dispositions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre de l'*Accord sur le commerce intérieur* (ACI) a rejeté l'exception invoquée par l'Ontario concernant l'exercice de l'expertise comptable, ce qui signifie que le Conseil ne peut plus fournir l'assurance que tous les praticiens en expertise comptable autorisés à devenir agréés en Ontario seront à la hauteur des normes du Conseil. Ce résultat pourrait se trouver aggravé par les conséquences des nouvelles politiques ou normes découlant de la situation décrite au point 2 ci-dessus.

Pour commencer le processus visant à résoudre ces problèmes, Promontory Financial Group Canada ULC a été sollicité en 2014 pour émettre des recommandations concernant les points 1 et 2. Le rapport du groupe Promontory publié début 2015 recommande que le Conseil reste en place et conserve son mandat pour les cinq années à venir. Le rapport recommande également que la taille du Conseil soit réduite à onze ou neuf membres. Le présent document de planification, tout comme les autres documents

opérationnels et budgétaires qui l'accompagnent, a été préparé en fonction du fait que le Conseil aura un rôle permanent de surveillance d'un ODA en Ontario, mais étant donné qu'une décision sur la taille du Conseil ne sera prise que plus tard en 2015, le présent document considère que la taille du Conseil est inchangée. La taille du Conseil ne représente pas un élément d'importance dans les charges opérationnelles prévues, puisque la réduction de coûts serait d'à peu près 30 000 $ si la taille du Conseil était réduite à onze membres.

Mandat du Conseil

Le rôle et les autorisations du Conseil sont établis par la Loi. Son mandat est de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure. Le présent document de planification est préparé selon le fait qu'au cours des trois années à venir le Conseil se concentrera sur la gestion et l'actualisation des normes du Conseil, la surveillance des politiques d'expertise comptable de CPA Ontario et la confiance du public à l'égard de l'expertise comptable.

I. Le Conseil

L'expertise comptable consiste à fournir une certification indépendante ainsi que d'autres services relatifs aux états financiers et à l'information financière complémentaire des entreprises, s'il peut être raisonnable de s'attendre à ce qu'un tiers se fie sur ces services ou les utilise.

La Loi exige qu'un organisme désigné qui souhaite être autorisé à délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre respecte certaines normes minimales relatives aux points suivants :

- Les exigences en matière de formation, d'examen et d'expérience concrète;
- Le code de déontologie, les inspections professionnelles obligatoires des experts-comptables, l'utilisation des principes comptables généralement reconnus et des normes de certification généralement reconnues, les procédures disciplinaires, la délivrance de nouveaux permis à d'anciens titulaires de permis, la délivrance de permis à des personnes autorisées à exercer à l'extérieur de la province, ainsi que l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire;
- Les normes en matière de gouvernance en ce qui concerne la délivrance à ses membres de permis d'experts-comptables et la gestion de leurs activités à ce titre.

Voici les organismes désignés toujours définis dans la Loi, qui ont tous déjà été autorisés :

- Comptables généraux agréés de l'Ontario (CGAO),
- Comptables en management accrédités de l'Ontario (CMAO),
- Institut des comptables agréés de l'Ontario (ICAO), exerçant maintenant ses activités sous la bannière de Comptables professionnels agréés de l'Ontario (CPA Ontario).

CMAO et CGAO ont reconduit leurs autorisations de délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et de régir leurs activités à ce titre à compter du 1er avril et du 2 juillet 2014, respectivement. CPA Ontario est maintenant responsable de l'ensemble des experts-comptables autorisés en Ontario.

Le ministre responsable de la Loi est le procureur général.

Les normes initiales du Conseil ont été approuvées le 20 juin 2006, puis modifiées et réaffirmées le 11 juillet 2012, le 24 décembre 2012 et le 8 janvier 2014.

II. Objectifs

Les missions du Conseil visant à respecter son mandat et indiquées au paragraphe 19(2) de la Loi sont présentées ci-dessous, avec les étapes suivies jusqu'à maintenant par le Conseil pour les réaliser.

(a) élaborer et maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisé à délivrer à ses membres des permis d'experts-comptable et à régir leurs activités à ce titre, ainsi que relever les normes, si besoin est

Étant donné que les normes du Conseil ont été adoptées en 2006, on a convenu qu'une actualisation générale des normes serait réalisée après l'autorisation des trois organismes désignés. Cette actualisation a été effectuée en décembre 2013 et on a reçu l'approbation ministérielle des modifications en janvier 2014.

Le DG et le président surveillent les développements sur le plan national et international en expertise comptable dans le but de déceler tout besoin de changement visant à assurer que les normes du Conseil sont conformes aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale

(b) déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre

Le Conseil, avec ses conseillers externes, a identifié des évaluateurs potentiels. Pour composer l'équipe d'évaluation, on a choisi des membres qui possèdent les aptitudes requises en matière d'expertise, d'indépendance, de temps réservé pour réaliser le travail et de volonté de participer. Les nominations tant nouvelles que de remplacement au sein de l'équipe d'évaluation ont été examinées par le Conseil, y compris la dernière modification apportée en 2013.

L'équipe d'évaluation a procédé à son examen des normes d'expertise comptable pour :

- l'ICAO et a rendu compte de ses constatations favorables au Conseil en octobre 2006. Le Conseil a approuvé l'autorisation de l'ICAO en tant qu'organisme désigné autorisé (ODA) le 1er novembre 2006;
- CGAO et a rendu compte de ses constatations favorables au Conseil en juin 2010. Le Conseil a approuvé l'autorisation de CGAO en tant qu'ODA avec effet le 22 juin 2010;
- CMAO et a rendu compte de ses constatations favorables au Conseil en janvier 2012. Le Conseil a approuvé l'autorisation de CMAO en tant qu'ODA avec effet le 24 janvier 2012.

Comme il a mentionné précédemment, CMAO et CGAO ont reconduit leurs autorisations de délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et de régir leurs activités à ce titre à compter du 1er avril et du 2 juillet 2014, respectivement.

(c) superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre

Les objectifs du processus de surveillance et d'examen (tirés des articles 19 et 21) de la Loi sont les suivants :

1. Déterminer si l'ODA continue de respecter les normes après avoir été autorisé à délivrer des permis à ses membres qualifiés et à régir leurs activités à ce titre;
2. Superviser l'ODA en ce qui concerne sa capacité à délivrer des permis d'experts-comptables à ses membres et à régir leurs activités à ce titre;
3. Déterminer si les objectifs et la mission du Conseil sont réalisés.

CPA Ontario étant actuellement le seul ODA, les références à venir en matière de surveillance ne concerneront que CPA Ontario. La Loi exige également que des examens périodiques d'un ODA soient réalisés au moins tous les trois ans et qu'on en rende compte au ministre.

La portée des procédures de surveillance réalisées par CPA Ontario se fera en fonction des circonstances particulières de chaque examen effectué. Cette méthode reflète l'entente du Conseil conclue à sa réunion de mai 2009 et réaffirmée à sa réunion de mars 2011, indiquant que les examens pour un ODA donné doivent être moins détaillés avec le temps si l'expérience et les circonstances semblent s'y orienter, dans la mesure où l'ODA a démontré posséder les infrastructures, les normes, les processus et les personnes nécessaires, et ce, dans le but de délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et de régir leurs activités à ce titre à un niveau compatible avec les normes du Conseil.

Deux examens triennaux et trois examens annuels ont maintenant été réalisés pour CPA Ontario. Les examens triennaux couvraient les deux périodes de déclaration de trois ans se terminant le 31 octobre 2009 et le 31 octobre 2012. Les deux premiers exercices après l'autorisation de CPA Ontario ont été examinés pour les faire coïncider avec l'établissement des lignes directrices génériques pour l'évaluation, qui ont par la suite servi à établir que les trois OD respectaient les normes du Conseil. Les trois examens annuels couvraient les exercices se terminant le 31 octobre 2008, 2010 et 2011. Il n'y a pas eu d'examen annuel pour l'exercice 2013, étant donné que les normes de CPA Ontario faisaient l'objet d'un examen en profondeur dans le cadre de leur conversion aux nouveaux programmes de CPA pendant le processus d'unification.

Aucun examen annuel pour CPA Ontario relatif à la période de déclaration se terminant le 31 octobre 2014 n'a été réalisé en raison du processus d'examen important en cours pour le nouveau programme d'expertise comptable de CPA. Un rapport intermédiaire au Conseil portant sur les examens effectués jusqu'à maintenant a couvert toutes les normes du Conseil. Le prochain examen triennal pour la période de trois ans terminée au 31 octobre 2015 est prévu pour l'exercice 2016.

(d) maintenir la confiance du public dans la profession d'expertise comptable en intentant les poursuites appropriées pour infractions à la présente loi

On retient les services d'un conseiller juridique indépendant d'expérience pour prêter main-forte dans la poursuite et la gestion des infractions conformément aux pratiques et aux procédures du Conseil en matière de poursuite en vertu de la Loi.

III. Vue d'ensemble des activités

Les activités du Conseil au cours des dix dernières années étaient axées sur la surveillance de l'évaluation de trois OD, l'élaboration des lignes directrices du Conseil, la réaction aux changements planifiés par les ODA aux règlements administratifs et aux règlements, la réaction aux changements découlant du rapport du groupe d'experts sur les dispositions relatives à la mobilité de l'ACI, l'acceptation de l'unification

ainsi que le maintien de la confiance du public envers la profession d'expertise comptable en intentant les poursuites appropriées pour infractions à la Loi. Le présent rapport, jumelé à l'unification, a mené à des questions sur le rôle à venir du Conseil qu'on a résumées au début de la note de service sur la planification des activités à l'intention du Conseil.

En plus de ces activités, le Conseil doit élaborer et maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre, ainsi que rehausser les normes, le cas échéant. L'actualisation des normes a été effectuée en décembre 2013.

V. Ressources nécessaires pour atteindre les objectifs

Voici un résumé des objectifs, des ressources nécessaires et des répercussions financières. Tous les autres frais d'exploitation sont établis dans le document budgétaire ci-joint.

Objectifs	**État du suivi**	**Ressources financières ou experts-conseils nécessaires à chaque exercice**
1. (a) Élaborer et maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre.	Les normes initiales du Conseil ont été approuvées le 20 juin 2006. Elles ont été modifiées et réaffirmées le 11 juillet 2012, le 24 décembre 2012 et le 8 janvier 2014.	On a grandement fait appel à Norton Rose Fulbright (« NFR ») pour des conseils sur les aspects juridiques des changements apportés aux normes. Une provision de 50 000 $ sur l'exercice 2016, réduite à 25 000 $ pour les deux exercices suivants, a été réalisée dans les dépenses relatives aux normes afin d'examiner les changements nécessaires découlant de l'introduction de la nouvelle loi concernant CPA Ontario.
(b) Mener des études pour relever les normes, le cas échéant.	Les normes continueront d'être maintenues et relevées au besoin.	Dans le cadre de l'actualisation récente des normes du Conseil, une provision de 25 000 $ par exercice a été faite dans le but de maintenir les normes pour NFR et l'équipe d'évaluation.
2. Déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre.	On a autorisé les trois organismes comptables. Après que CMAO et CGAO aient continué leurs activités sous la bannière CPA Ontario, ils ont reconduit leur état autorisé.	Aucune nouvelle ressource n'est nécessaire. Quatre des six évaluateurs indépendants sont demeurés en poste depuis 2007. Deux remplaçants approuvés par le Conseil ont été embauchés en 2012 et on a ajouté un autre évaluateur en 2013.

Objectifs	État du suivi	Ressources financières ou experts-conseils nécessaires à chaque exercice
3. Superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre.	Voir les commentaires au point *II c* ci-dessus.	Les ressources sont en place. On peut y récupérer tous les coûts pour les examens de CPA Ontario à venir.
4. Maintenir la confiance du public dans la profession d'expertise comptable en intentant les poursuites appropriées pour infractions à la présente loi.	La plupart des ressources utilisées pour cette activité sont internes, appuyées au besoin par une société d'avocats et des organismes d'enquête indépendants.	Les ressources sont en place. Mobilisation de services juridiques et d'enquête au besoin à un coût qui ne devrait pas dépasser 100 000 $.

IV. Identification des risques et stratégies d'atténuation

Le DG a préparé un rapport qui résume le contexte de risque pour le Conseil, dont on a discuté lors de la réunion de décembre 2009 du comité de vérification. Tous les ans depuis, le comité conclut que les risques ont été abordés de manière appropriée et gérés adéquatement. On a également convenu qu'il est essentiel que les membres du Conseil et la direction soient conscients des changements évolutifs apportés au milieu de l'expertise comptable de l'Ontario et des autres provinces et territoires, et fassent preuve de vigilance, et ce, afin de permettre au Conseil d'être au courant des enjeux pouvant survenir et de les traiter de façon appropriée.

Pour effectuer cet examen, on a déterminé les risques suivants :

Risque lié au rendement de la gouvernance

Les neuf membres-experts du Conseil sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil (y compris le président et le vice-président) et, depuis 2015, par CPA Ontario pour ce qui est des huit organismes désignés membres.

Mesures visant à aborder le risque :

Dans le but de s'assurer que les membres du Conseil sont expérimentés et qualifiés, ainsi que pour aider les organismes nommés à faire leurs choix, le Conseil, par le passé et de concert avec les organes de nomination, a dressé un profil des membres et un modèle à utiliser pour évaluer les compétences et la diversité des membres individuels du Conseil et des personnes pouvant être nommées au Conseil. Ces renseignements servent à préparer une matrice des compétences et de la diversité visant à évaluer le niveau global des compétences et de la diversité des membres du Conseil, ainsi qu'à identifier toute lacune. Le Conseil a demandé aux organismes nommés d'utiliser ces outils dans le but de déterminer si leurs personnes nommées ou proposées respectives possèdent les qualifications requises pour leurs fonctions.

Le Conseil a réussi à maintenir un dialogue et une consultation appropriés avec le Secrétariat des nominations publiques (« SNP ») du gouvernement de l'Ontario concernant la pertinence des nominations

du Conseil. À l'heure actuelle, deux postes de nomination publique sont à pourvoir. Ce vide sera comblé lorsque la taille du Conseil aura été déterminée.

Le Conseil a adopté un code de déontologie et des démarches d'orientation qui permettent aux membres du Conseil d'être axés sur le fait qu'ils ont une obligation fiduciaire envers le Conseil et, pour ce qui est des membres du Conseil nommés par les organismes désignés, non pas envers l'organisme désigné qui les a nommés.

Le Conseil a une procédure permettant d'examiner le rendement du Conseil, des comités et des membres du Conseil tous les deux ans, ainsi que celui du président et du DG tous les ans. Le plus récent examen bisannuel a été réalisé pour la période comptable terminée le 31 octobre 2014 et le prochain examen est prévu pour la période terminée le 31 octobre 2016.

Risque lié au mandat

Des versions antérieures du présent document indiquaient que si le gouvernement de l'Ontario n'était pas en mesure de conserver son exception découlant des dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'*Accord sur le commerce intérieur* pour l'expertise comptable, le Conseil courrait le risque de devoir observer l'ensemble des normes ontariennes exigées en vertu de la Loi. Cette exception a été retirée à la suite du rapport du groupe d'experts sur les dispositions relatives à la mobilité de l'ACI diffusé en janvier 2012. La communication est permanente avec les représentants du ministère afin de déterminer la façon dont le Conseil supervisera l'expertise comptable en Ontario au sein du nouveau contexte.

Mesures visant à aborder le risque :

Le Conseil s'est déjà engagé à faire ce qui est en son pouvoir pour promouvoir des normes élevées pour l'expertise comptable à l'échelle canadienne. L'unification permet à CPA Canada de s'engager à continuer d'établir des normes d'expertise comptable élevées harmonisées à l'échelle du pays. Il se peut que certaines des politiques et normes recommandées de CPA Canada puissent différer de celles du Conseil dans des domaines tels que la définition de l'expertise comptable, la question de la restriction de l'autorisation d'exercer et l'expérience concrète. Les décisions prises par CPA Ontario jusqu'à maintenant n'indiquent aucun changement envisagé en ce qui concerne les politiques d'expertise comptable qui remet en cause les politiques actuelles du Conseil.

Risque lié au rendement de la gestion

Il existe un risque que le Conseil ne soit pas doté de dirigeants compétents pour mener la planification et l'exécution des activités. Ce risque se divise en deux : en premier lieu, les dirigeants n'auront pas la compétence requise; en second lieu, étant donné qu'il n'y a qu'un seul professionnel de haut niveau, les compétences des dirigeants ne suffiront pas en cas de changement soudain.

Mesures visant à aborder le risque :

Le président et le DG communiquent de façon périodique pour discuter des enjeux du Conseil. Le DG assiste à toutes les réunions du Conseil et des comités et le Conseil procède à une évaluation annuelle du rendement du DG.

L'entente actuelle du DG avec le Conseil expire en février 2016.

Le Conseil reconnaît qu'il est difficile de conclure de bonnes ententes de secours dans cette situation, lorsque la taille du personnel est limitée. Pour atténuer le risque de départ imprévu du DG, le DG et le président continuent de réseauter au sein du milieu de l'expertise comptable et du milieu universitaire connexe dans le but d'identifier les personnes qui pourraient constituer des candidats afin de combler les besoins émergents ou inattendus quant à la direction.

Risque lié aux litiges

Une poursuite peut être intentée contre le Conseil, ses membres ou anciens membres, ses employés ou anciens employés, pour des décisions ou mesures prises. De plus, étant donné le rôle du Conseil à titre d'entité administrative, des procédures peuvent être ouvertes contre le Conseil, ses membres ou anciens membres, ses employés ou anciens employés, pour procéder à un examen judiciaire des décisions prises.

Mesures visant à aborder le risque :

Le Conseil a déjà accès à un conseiller juridique qui sera embauché immédiatement dans ces circonstances. De plus, l'article 40 de la Loi stipule qu'*est irrecevable l'action intentée contre le Conseil, ses membres ou anciens membres, ou ses employés ou mandataires pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice effectif ou censé tel d'un pouvoir ou d'une fonction prévus par la présente loi, ou pour une négligence ou un manquement commis dans l'exercice de bonne foi de ce pouvoir ou de cette fonction.*

Plus récemment, le bureau du directeur, le ministère des Finances et la Direction des services juridiques ont examiné le formulaire d'indemnisation signé par l'ensemble des membres du Conseil et au nom du Conseil dans le but de confirmer qu'il satisfait aux exigences du ministère.

Les efforts visant à réduire le risque d'examen judiciaire comprennent la conformité avec la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* (la loi pertinente du Conseil) et, avec une aide considérable du conseiller juridique, la *Loi sur l'exercice des compétences légales*.

Risque lié à l'exploitation

En plus des objectifs du Conseil établis par la Loi, le Conseil vise à gérer ses activités de façon à assurer une intendance appropriée de ses ressources.

Mesures prises :

Les engagements et les décaissements d'importance sont approuvés conformément à la politique approuvée par le Conseil pour les *Engagements et approbations*. En matière d'acquisition, le président et le DG collaborent pour veiller à ce que le Conseil puisse bien optimiser ses ressources.

Le président et le DG continuent de suivre des processus de saine gestion dans le but de mobiliser les conseillers de façon conforme au besoin, par le Conseil, de mobiliser des ressources d'évaluation hautement spécialisées qui procureront de la continuité avec le temps pour réaliser des évaluations de CPA Ontario.

La gestion des capitaux à court terme respecte les conditions d'un *Énoncé de politique de placement*.

Les opérations au comptant sont réduites au minimum.

Les bilans financiers trimestriels par rapport au budget annuel approuvé sont déclarés au Conseil.

Les responsabilités du comité de vérification comprennent l'examen des états financiers du Conseil, des processus de gestion du risque du Conseil, des systèmes de contrôles internes et de la conformité aux lois et règlements applicables. Le comité de vérification est présidé par un membre-expert du Conseil et une majorité de ses membres représente aussi des membres-experts. Le vérificateur externe pour le Conseil réalise une vérification annuelle et rend compte directement au comité de vérification.

Il existe un processus budgétaire annuel fondé sur les coûts historiques pour les catégories de dépenses qui sont compressibles.

Les activités du Conseil sont simples, avec un minimum d'occasions de mauvaise gestion de l'actif du Conseil.

On a fait appel à Triella Technology Transformations pour réaliser un examen de la sécurité des TI en 2014. Toutes les recommandations de fond ont été mises en œuvre.

Les dispositions relatives à la sécurité des TI pour le Conseil font l'objet d'une surveillance permanente par ce fournisseur de services de TI.

Les besoins du Conseil en logiciels et matériel sont surveillés de façon périodique et actualisés au besoin.

Un fournisseur de services indépendant procède à une sauvegarde quotidienne de l'ensemble des systèmes.

Analyse environnementale

Aucune des activités menées par le Conseil n'a de répercussion directe sur l'environnement. Le Conseil s'efforce de conserver les ressources par une utilisation efficace du papier et autres ressources, ainsi que de recycler dans la mesure du possible.

V. Résumé du nombre de membres du personnel, des répercussions du plan d'affaires sur les ressources humaines et de la stratégie de rémunération

Le Conseil compte trois employés permanents, un DG, un gestionnaire administratif, un coordinateur administratif et un avocat à temps partiel qui fournit un secrétaire rédacteur et divers services juridiques.

Le salaire du DG est établi par le Conseil, et par le DG pour les deux autres employés. Le DG se sert des statistiques de rémunération pour les organisations à but non lucratif de la chambre de commerce comme référence pour déterminer des salaires concurrentiels. De plus, on compare les avantages sociaux aux sondages de la chambre de commerce pour les organisations à but non lucratif. Le régime de retraite est à cotisations déterminées.

VI. Mesures du rendement et cibles pendant les trois années du plan d'affaires

Mesures du rendement

- Les responsabilités relatives au suivi et à la surveillance sont assumées tous les ans et examinées par le Conseil;

- La reconnaissance des plaintes en matière d'expertise comptable et des demandes visant l'article 22 se fait dans les 24 heures de la réception de la plainte ou de la demande d'examen de l'article 22;
- Jusqu'à maintenant, il ne semble pas y avoir de plainte du public à l'endroit du Conseil enregistrée auprès du ministre ou du président;
- Le DG reçoit d'excellents jugements d'efficacité découlant du processus annuel d'examen du rendement;
- Les dépenses d'exploitation compressibles annuelles du Conseil respectent le budget.

Cibles

Surveillance appropriée de CPA Ontario par le biais d'examens annuels et triennaux.

- Détermination du rôle à venir du Conseil après avoir réalisé un examen externe;
- Résolution des questions d'expertise comptable relatives à la définition de l'expertise comptable, la restriction de l'autorisation d'exercer et l'expérience concrète;
- Réponses en continu aux plaintes du public et aux besoins en matière de poursuite en temps opportun.

VII. Budget financier pendant les trois années du plan d'affaires

Voir le document budgétaire ci-joint.

VIII. Initiatives concernant des tiers

Le DG s'est engagé à prendre part à d'autres initiatives pour l'aider et aider le Conseil à être au courant des questions relatives à l'expertise comptable. Dans ce but, le DG est un membre du Conseil des gouverneurs du Conseil canadien sur la reddition de comptes. Cette nomination prend fin en septembre 2015 à l'issue d'un maximum de deux mandats. Une communication sera maintenue en permanence avec le DG du CCRC. De plus, le DG est maintenant président du Groupe consultatif de l'International Accounting Education Standards Board, ce qui procure des occasions continues de demeurer au fait des questions relatives à la normalisation internationale en matière d'expertise comptable.

IX. Plan de mise en œuvre

Les ressources demeurent en place pour la mise en œuvre du plan.

X. Plan de communication

Le Conseil administre un site Web, en cours de réorganisation et de traduction, qui donne des renseignements détaillés sur son rôle et ses activités. On ne prévoit pas élargir davantage les communications.

Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario

Budget triennal

	Ex 2015 Réalisations attendues	Ex 2016 Budget	Ex 2017 Budget	Ex 2018 Budget
Salaires et avantages [1]	$598,462	$614,000	$ 632,000	$ 651,000
Évaluations des normes [2]	592,111	810,000	80,000	80,000
Frais et préparation, temps de déplacement et réunio	76,857	111,000	97,000	97,000
Consultation juridique [4]	178,442	160,000	132,000	132,000
Normes [5]	55,741	85,000	60,000	60,000
Audiences et poursuites [6]	21,441	100,000	100,000	100,000
Conseillers [7]	168,473	50,000	50,000	50,000
Bureau [8]	42,150	53,000	55,000	57,000
Loyer [9]	119,457	124,000	128,000	132,000
Assurances [10]	12,558	13,000	13,000	13,000
Amortissement [11]	11,240	12,000	11,000	10,000
Vérification [12]	13,243	12,000	12,000	12,000
Total	**$1,890,175**	**$2,144,000**	**$ 1,370,000**	**$ 1,394,000**
Moins : Recouvrement des évaluations des normes	592,111	810,000	80,000	80,000
Frais d'exploitation nets	**$1,298,064**	**$1,334,000**	**$ 1,290,000**	**$ 1,314,000**

Voir les notes ci-jointes

Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario

Notes aux budgets pour les exercices 2016, 2017 et 2018

1. Rémunérations reçues par le président et le DG, un gestionnaire administratif et coordinateur administratif. Les taux de rémunération permettent d'apporter des ajustements aux rémunérations de l'administration afin de tenir compte de l'inflation et du degré de responsabilités.

   Les avantages pour le personnel administratif comprennent :

   a. Cotisations aux REER du personnel à hauteur de 5 % des gains jusqu'au MGAP plus 6 % des gains au-dessus du MGAP
   b. Assurance vie collective basée sur deux fois les gains annuels
   c. Assurance voyage correspondant à deux fois les gains annuels
   d. Assurance maladie et régime d'assurance pour frais dentaires
   e. Contributions du Conseil au RPC
   f. Impôt-santé des employeurs à des taux légaux.

2. La ligne des activités d'exploitation des évaluations des normes de CPA Ontario indiquera toujours les dépenses qualifiées de dépenses récupérables plutôt que de dépenses d'exploitation. Pour l'exercice 2016, les dépenses récupérables prévues se rapporteront principalement à l'évaluation continue du nouveau programme d'expertise comptable de CPA, à l'évaluation de la REPP et de l'examen triennal de CPA Ontario pour la période de référence de trois ans se terminant le 31 octobre 2015.

3. Les frais de conseil comprennent les frais de déplacement des membres du Conseil et les dépenses connexes engagées pour les réunions du Conseil et du Comité. On suppose que la taille du Conseil ne changera pas pour l'exercice 2016. Puisque l'on s'attend maintenant à ce que le Conseil continue à fonctionner de façon traditionnelle, des provisions ont été faites pour des réunions de cinq demi-journées. Par ailleurs, des provisions ont été faites pour deux réunions du comité de vérification et deux réunions du comité de gouvernance.

   Si la taille du Conseil devait être modifiée lors de la réunion de septembre, les coûts estimatifs du Conseil seraient ajustés en déterminant les frais de l'organisme désigné pour l'exercice 2016.

4. Les frais de consultation juridique représentent une estimation des services juridiques externes reçus par le Conseil, principalement de Norton Rose Fulbright (NRF) et de R. Vezér.

5. Voir la note intitulée « Considérations en matière de planification d'activités pour l'exercice 2016 ». Il s'agit d'une provision pour couvrir les coûts standards continus (principalement juridiques) en plus des autres coûts externes qui peuvent être engagés pour le rôle ultérieur du Conseil et la résolution des écarts concernant les politiques d'expertise comptable avec les autres provinces.

6. Cela comprend les coûts de recherche et de poursuites en cas de plaintes. Les coûts actuels dépendront du nombre de poursuites nécessaires. Ce nombre n'étant pas parfaitement prévisible et ayant été assez faible au cours des deux dernières années, on a fait une estimation fondée sur deux affaires de poursuite.

7. Les frais de conseil comprennent une provision générale pour l'engagement de conseillers externes au cours de l'exercice.

8. Les frais de bureau comprennent les frais de téléphone, d'Internet, de fournitures de bureau, de fournitures d'impression, et d'autres dépenses générales.

9. Le loyer de base est de 14 $/pi^2 (en vigueur le 1er janvier 2016) pour 3 171 pi^2, soit 44 394 $. Les coûts de fonctionnement partagés pour 2016 sont basés sur les augmentations de coûts de fonctionnement estimatifs fournies par le propriétaire.

10. Les frais d'assurance sont estimés aux taux de renouvellement actuels, en plus de l'inflation. Les frais d'assurance pour administrateurs et directeurs demeurent à 10 millions de dollars. Les frais de déplacement et d'accident couvrent les membres du Conseil à hauteur de 100 000 $ et le DG à hauteur de 200 000 $. L'équipement et la location de bureau continuent d'être assurés à hauteur de 358 000 $ au coût de remplacement.

11. Les charges d'amortissement sont basées sur les taux normaux annuels du Conseil appliqués au coût historique des biens. Plusieurs biens du Conseil sont maintenant amortis. Pour le présent exercice, une indemnité supplémentaire relative au coût du nouveau site Web est versée.

    Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

    a. Mobilier et installations — 10 %, amortissement linéaire
    b. Équipement en TI — 25 %, amortissement linéaire
    c. Améliorations locatives — 20 %, amortissement linéaire

12. On s'attend à ce que les dépenses de vérification restent à des niveaux historiques.